



ARRETE N° 2026 - 655
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement avec utilisation d'un
monte-meubles
Rue Saint Léonard au n° 94
AGIS Déménagements
Les 16 et 17 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Saint Léonard au n° 94, Le Mercredi 16 Septembre 2026, et le Jeudi 17 Septembre 2026, De 7h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue SAINT LEONARD au n° 94, Le MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026, et le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026, De 7H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Organisation du déménagement, Rue Saint Léonard au n° 94, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera perturbée mais pas interdite afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

- Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement, Rue Saint Léonard, entre les n° 88 à 94, afin de dévier la circulation.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation,

Marlène FAUVEL

